

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Waldighoffen
Séance du 05/06/2026

Le 5 Juin 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de WALDIGHOFFEN, régulièrement convoqué le 01/06/2026, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Membres présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, M. REINHART Daniel, M. HEISLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique, M. DIETSCHY Fabien.

Membres absents :

Excusés : Mme HENGY Judith (a donné procuration à Mme ORIEZ Elise), Mme AUBER Martine (a donné procuration à Mme JERMANN Sophie), M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), M. LEMALLIER Maxime (a donné procuration à M. BAEUMLIN Alexandre), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. DIETSCHY Fabien),

<i>Date de la convocation :</i>	<i>Nombre de membres :</i>
01/06/2026	• Afférents au conseil municipal : 19
<i>Date d'affichage :</i>	• En exercice : 19
01/06/2026	• Présents : 13

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de la séance : JERMANN Sophie

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Conclusion d'un emprunt pour les travaux de rénovation d'un immeuble de 4 logements rue des Ecoles
4. Conclusion d'un emprunt pour les travaux rue de Bâle
5. Divers

2026_066

1. Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1000 habitants et plus.

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de délégués à élire : 5
Nombre de suppléants à élire : 3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Waldighoffen.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

RIEGERT Patrick, OSINSKI Eliane, GRUNENWALD Christophe, ORIEZ Elise, WILHELM Erwan, JERMANN Sophie, REINHART Daniel, HEISLER Olivier, RIETH Laura, BAEUMLIN Alexandre, HATSCH Serge, ISPA Dominique, DIETSCHY Fabien.

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

HENGY Judith : procuration à ORIEZ Elise, AUBER Martine : procuration à JERMANN Sophie, LUTZ Romuald : procuration à RIEGERT Patrick, LEMALLIER Alexandre : procuration à BAEUMLIN Alexandre, GUSSY Alicia : procuration à OSINSKI Eliane, ALZON Karine : procuration à DIETSCHY Fabien.

Absents non représentés : néant

1. Mise en place du bureau électoral

M. Patrick RIEGERT, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme JERMANN Sophie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes HATSCH Serge, ISPA Dominique, WILHELM Erwan et BAEUMLIN Alexandre.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit

parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **DEUX** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste

contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste N°1 des candidats du conseil municipal de Waldighoffen	15	4	3
Liste n°2 des délégués de Waldighoffen en vue de l'élection sénatoriales 2026	4	1	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

5. Observations et réclamations

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suivent les signatures.

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...1.../...1...

annexée au procès-verbal des opérations électorales

[illegible]

Fait à Waldighoffen, le 05 juin 2026

Suivent les signatures des membres du bureau

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

2026_067

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Mme Sophie Jermann comme secrétaire de la présente séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2026_068

3. Conclusion d'un emprunt pour les travaux de rénovation d'un immeuble de 4 logements rue des Ecoles

Il est rappelé la nécessité de conclure un emprunt pour les travaux de rénovation énergétique et sanitaire du bâtiment communal au 4 rue des Ecoles.

Mme Eliane Osinski présente les propositions reçues :

Banques	Montant du prêt	Durée	Taux	Echéance	Total intérêts en €	Coût total du crédit en €	Frais de dossier
Crédit agricole Alsace-Vosges	650 000 €	20 ans	Taux fixe 4,10 %	Remboursement constant du capital 8 125 € par trim. + intérêts (6 662,50 € à la 1ère échéance)	269 831,30	919 831,30	650 €
Crédit Mutuel Régio Plus	650 000 €	20 ans	Taux fixe 3,90 %	Echéance constante capital + intérêts : 11 739,18 €	289 134,33	939 134,33	650 €
Crédit Mutuel Régio Plus	650 000 €	20 ans	Taux fixe 3,90 %	Remboursement constant du capital 8 125,00 € par trim. + intérêts	256 668,80	906 668,80	650 €
Crédit Mutuel Régio Plus	650 000 €	25 ans	Taux fixe 3,95 %	Echéance constante capital + intérêts : 10 258,77 €	375 876,57	1 025 876,57	650 €
Crédit Mutuel Régio Plus	650 000 €	25 ans	Taux fixe 3,95 %	Remboursement constant du capital 6 500 € par trim. + intérêts	324 147,00	974 147,00	650 €
Banque des territoires - Caisse des Dépôts et Consignations	650 000 €	30 ans	Taux révisable : TLA (1,50% actuellement) +1,30% = 2,80%	Remboursement constant du capital 5 416,67 € par trim. + intérêts (9 919,66 € à la 1ère échéance)	272 430,80	922 430,80	0,06% = 390 €
Caisse d'Epargne Emprunt à long terme	572 000 €	20 ans	Taux fixe 4,64 %	Echéance constante capital + intérêts : 11 012,06 € par trim.	308 964,80	880 964,80	572 €
+ Caisse d'Epargne Prêt relais	78 000 €	2 ans	Taux fixe 3,70 %	Intérêt : 721,50 € par trimestre + dernière échéance : 78 000 € de capital	5 772,00	83 772,00	300 €

Ne souhaitant pas imposer une charge financière sur un très long terme, un emprunt d'une durée de 30 ans est rejeté.

M. le Maire fait observer qu'un emprunt sur 25 ans au lieu de 20 ans par remboursement constant du capital permet de réduire la charge de remboursement 5 000 € par trimestre. Cette disponibilité de trésorerie permet de financer d'autres projets.

Il ajoute qu'il a lancé une consultation pour rechercher un cabinet de gestion locative. Ceux-ci proposent des loyers plus bas pour les appartements que ceux prévus par la Commune. Il souhaite se rapprocher au maximum des loyers projetés.

M. Fabien Dietschy souligne que vue la pose des isolations et du nouveau système de chauffage, les charges locatives devraient être basses.

M. le Maire propose de contracter cet emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Régio Plus avec un remboursement constant du capital, sur une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme Dominique Ispa votant contre,

Approuve la conclusion d'un emprunt d'un montant de 650 000 €.

Approuve les conditions de prêt proposées par la Caisse de Crédit Mutuel Régio Plus:

- Montant : 650 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe 3,95%
- Périodicité : trimestrielles
- Profil d'amortissement : remboursement constant du capital : 6 500 € par trimestre
- Commission d'instruction : 650 €

Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

A la majorité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

2026_069

4. Conclusion d'un emprunt pour les travaux rue de Bâle

M. le Maire informe que les réseaux secs seront enterrés fin de la semaine prochaine. Les tabourets siphons ont été nettoyés. Une couche d'enrobé d'une épaisseur de 3 cm sera posée pour sécuriser la voie, dans l'attente de la poursuite des travaux de voirie.

Une présentation aux riverains des travaux d'aménagement de la voirie est prévue. L'élaboration du cahier des charges des travaux est en cours. Le coût est estimé à 950 000 €.

Il rappelle aussi que l'ancien réseau unitaire situé à gauche dans le sens de la montée a été transformé en réseau d'eaux pluviales. Une ancienne canalisation en fonte située partiellement à droite ralentie et complique la pose des réseaux secs. Un passage d'une caméra permettra de visualiser l'état de cette canalisation. S'il est nécessaire de la remplacer, le coût des travaux augmentera.

Mme Eliane Osinski présente les propositions de prêts :

Banques	Montant du prêt	Durée	Taux	Echéance	Total intérêts en €	Coût total du crédit en €	Frais de dossier
Crédit agricole Alsace-Vosges	550 000 €	20 ans	Taux fixe 4,52 %	Remboursement constant du capital 6 875 € par trim. + intérêts (6 215,00 € à la 1ère échéance)	251 707,60	801 707,60	550 €
Crédit Mutuel Régio Plus	550 000 €	20 ans	Taux fixe 3,90 %	Echéance constante capital + intérêts : 9 933,15 €	244 652,13	794 652,13	550 €
Crédit Mutuel Régio Plus	550 000 €	20 ans	Taux fixe 3,90 %	Remboursement constant du capital 6 875 € par trim. + intérêts	217 181,03	767 181,03	550 €
Crédit Mutuel Régio Plus	550 000 €	25 ans	Taux fixe 3,95 %	Echéance constante capital + intérêts : 8 680,48 €	318 049,40	868 049,40	550 €
Crédit Mutuel Régio Plus	550 000 €	25 ans	Taux fixe 3,95 %	Remboursement constant du capital 5 500 € par trim. + intérêts	274 278,25	824 278,25	550 €
Banque des territoires - Caisse des Dépôts et Consignations	550 000 €	30 ans	Taux révisable : TLA (1,50% actuellement) +1,30% = 2,80%	Remboursement constant du capital 4 583,33 € par trim. + intérêts (3 810,22 € à la 1ère échéance)	230 518,64	780 518,64	0.06% = 330 €
Caisse d'Epargne Emprunt à long terme	330 000 €	20 ans	Taux fixe 4,64 %	Echéance constante capital + intérêts : 6 353,11 € par trim.	178 248,80	508 248,60	330 €
Caisse d'Epargne Prêt relais	220 000 €	2 ans	Taux fixe 3,70 %	Intérêt : 2 035,50 € par trimestre + dernière échéance : 220 000 € de capital	16 280,00	236 280,00	300 €

M. le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse de Crédit Mutuel Régio Plus sur 25 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la conclusion d'un emprunt d'un montant de 550 000 €.

Approuve les conditions de prêt proposées par la Caisse de Crédit Mutuel Régio Plus:

- **Montant : 550 000 €**
- **Durée du prêt : 25 ans**
- **Taux d'intérêt : taux fixe 3,95%**
- **Périodicité : trimestrielles**
- **Profil d'amortissement : remboursement constant du capital : 5 500 € par trimestre**
- **Commission d'instruction : 550 €**

Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5. Divers

- Ecopâturage : M. le Maire informe qu'il a autorisé la pâture de moutons sur une parcelle communale située entre la rue de Willer et la rue des Vergers. Il envisage de renouveler l'opération sur le terrain communal situé en contrebas de la résidence Symphorine, mais il est nécessaire de le clôturer.

- Débroussaillage : M. le Maire informe que des devis pour le débroussaillage des fossés ont été sollicités. Il est en attente des réponses.

Il indique aussi qu'un robot de débroussaillage est intervenu sur la butte longeant le terrain de tennis et l'aire de jeux pour couper les ronces. Il sera nécessaire de réaliser une opération plus radicale pour lutter contre ces ronces envahissantes. M. Olivier Heissler propose de bâcher la butte et réaliser des plantations.

- Opération de fleurissement : Mme Elise Oriez informe que l'opération de fleurissement "Bon Géraniums" est achevée. 161 bons ont été distribués et représentent un montant de 1 207,50 €.

- Nettoyage des abords des lampadaires : M. Olivier Heissler demande si les ouvriers communaux peuvent désherber les pieds des mats d'éclairage rue du Maréchal Joffre.

M. le Maire répond qu'il leur a transmis une liste de tâches à accomplir. Il ajoute qu'un nouvel ouvrier communal sera embauché à compter du 1er août 2026.

- Terre-plein du carrefour de l'église : M. Serge Hatsch fait suite à l'accident survenu il y a quelques jours lors duquel un véhicule s'est retrouvé sur le terre-plein du carrefour de l'église. Il indique que des dégâts sur les bordures des terre-pleins provenant d'accidents antérieurs devaient être réparés par les auteurs de ces dégradations.

M. Olivier Heissler indique que la couleur blanche des bordures n'est pas très visible et propose la pose d'au moins deux couleurs.

- Installation d'un panneau "Stop" : M. le Maire indique qu'il fait installer un panneau "Stop" au débouché de la rue de l'Ill sur la rue de l'Artisanat. Il informe aussi qu'il a rencontré le directeur de la société propriétaire des terrains pour lui demander le reversement des voiries à la Commune.

M. le Maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu début du mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 h 45.